

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28/11/2022**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :

21/11/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Josiane GRES, Jean-Philippe BEDEL.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Décision modificative Budget Communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal voté le 12/04/2022,

Madame le Maire informe l'assemblée des travaux de voirie qui ont été réalisés par les Entreprises EUROVIA et RICARD TP dans le courant du dernier trimestre. La conjoncture actuelle ayant provoqué une hausse des prix, l'enveloppe initialement prévue au budget n'est pas suffisante. Il est donc proposé de faire un virement de crédit pour un montant de 20 500.00 € sur l'opération 224 « Voirie communale »,

INVESTISSEMENT	DEPENSES			
	Montant avant DM	Diminution	Augmentation	Montant après DM
020 - Dépenses imprévues	13 500.00 €	- 13 500.00 €		0.00 €
21534 – Réseaux d'électrification	52 424.00 €	- 7000.00 €		45 424.00 €
2151-224 - Réseaux de voirie	135 000.00 €		20 500.00 €	155 500.00 €
TOTAL		20 500.00 €	20 500.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20221128-202210_04-DE
Reçu le 05/12/2022